



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Exercice 2025

Présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

PREAMBULE

Depuis 1995, et en vertu du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire ou le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public.

Le Code général des Collectivités Territoriales a donc été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 précise les modalités de réalisation de ce rapport annuel ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Les indicateurs de performance à présenter dans ce rapport sont décrits dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 et leurs modalités de calcul précisées sur le site : www.eaudanslaville.fr.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit pour l'année 2025 avant le 30 septembre 2026 (article 129 de la loi NOTRe du 7/08/15 et décret du 29/12/15).

Le Maire de chacune des communes membres de l'EPCI, s'il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2026.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Il doit être transmis au Préfet.

Le SPANC de Lamballe Terre & Mer est réellement effectif depuis le 1^{er} janvier 2017.

SOMMAIRE

1 - Présentation générale du service	4
1.1 Territoire desservi	4
1.2 Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)	4
1.3 Missions du service	5
1.4 Moyens Humains du service	6
1.5 Fonctionnement du service	6
1.5.1 Contrôles des assainissements non collectifs neufs	6
1.5.2 Contrôles diagnostic état des lieux	6
1.5.3 Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien	6
1.5.4 Contrôles dans le cadre des ventes immobilières	7
1.5.5 Assistance et conseils auprès des abonnés	7
1.5.6 Soutien technique auprès des élus	7
1.5.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	7
2 – Indicateurs techniques	9
2.1 Contrôles des installations neuves et réhabilités	9
2.2 Contrôles des installations existantes (Contrôles de bon fonctionnement)	11
2.3 Réhabilitations suite aux ventes immobilières	12
2.4 Etat du parc au 31/12/2025	15
2.5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	16
3 - Indicateurs financiers	17
3.1 Rappels	17
3.2 Tarifs	17
3.3 Compte administratif 2025	17
4 - Perspectives 2023	17

Tableaux et graphiques :

Tableau 1 – Nombre d'installations et Nombre d'habitants desservis par l'ANC par commune	p 4
Graphique 1 – Représentation du nombre d'installations ANC par commune	p 5
Tableau 2 – Calcul d'indicateur réglementaire de mise en œuvre du service	p 7
Tableau 3 – Nombre de contrôles conception et réalisation depuis 2020	p 9
Graphique 2 - Comparaison graphique du nombre de contrôles de conception et réalisation depuis 2019	p 10
Graphique 3 – Répartition par commune des contrôles de conception et de réalisation en 2025	p 10
Tableau 4 – Nombre de contrôles des installations existantes par commune en 2025	p 11
Tableau 5 – Nombre de réhabilitations suites aux contrôles réalisés dans le cadre de ventes	p 12
Tableau 6 – Nombre de réhabilitation volontaire par an et par commune suite aux ventes	p 13
Graphique 4 - évolution du nombre de réhabilitation après achat par an	p 14
Tableau 7 - Etat du parc des installations en fonction de leur classement au 31/12/2025	p 15
Tableau 8 – Taux de conformité comparés depuis 2019	p 16
Tableau 9 – Tarifs applicables sur l'année 2025	p 17
Tableau 10 – Présentation du compte administratif du SPANC 2025	p 17

1 – Présentation générale du service

1.1 Territoire desservi

Le SPANC de Lamballe Terre & mer est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017 sur les 38 communes du territoire.
Le règlement du service, a été élaboré courant 2017 et validé en conseil communautaire le 19 décembre 2017.

1.2 Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une idée du dimensionnement du service.
Le parc des installations d'assainissement non collectif est estimé à 13 400 dispositifs au 31/12/2025.

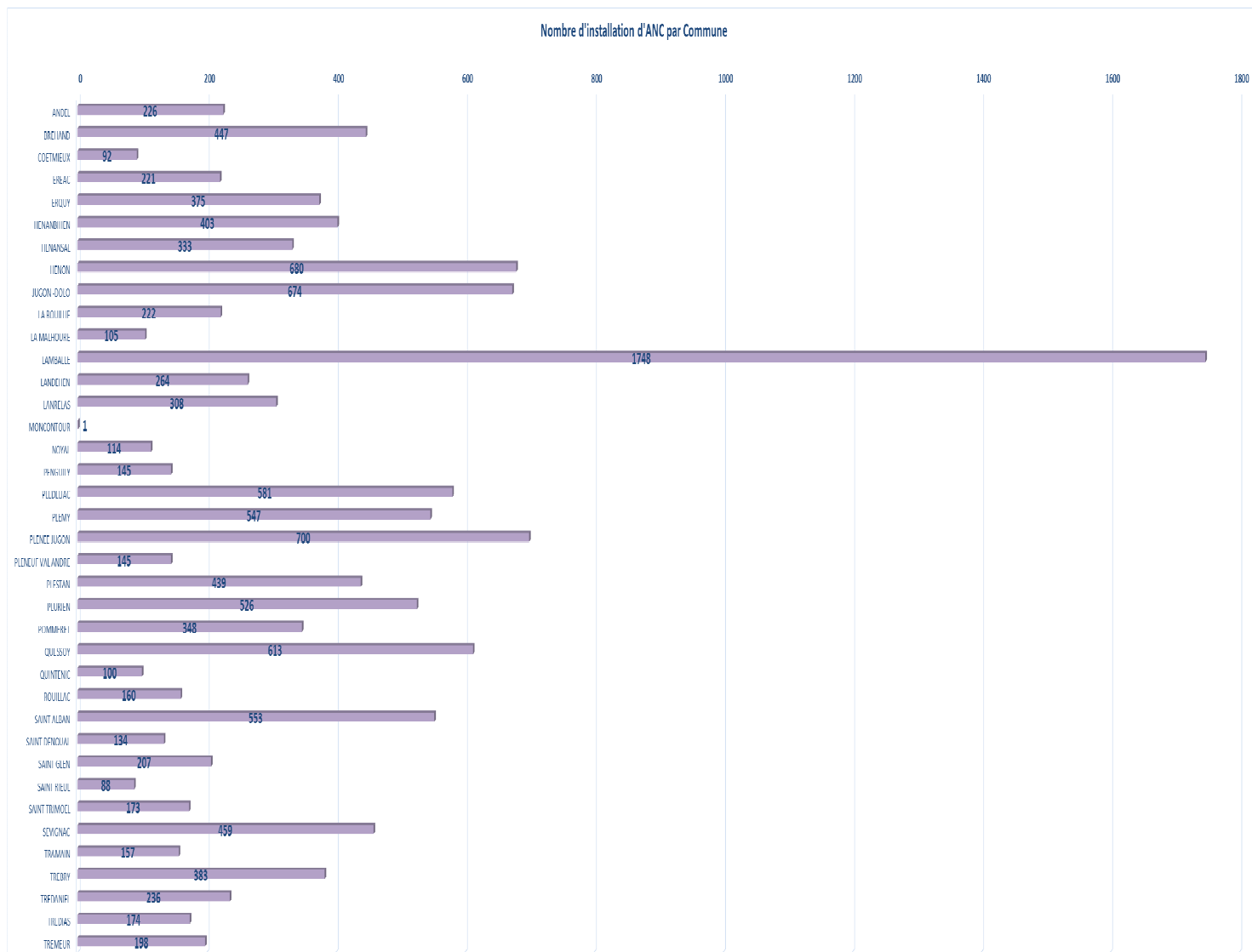
Tableau 1 : Nombre d'installation et nombre d'habitants desservis par l'ANC par commune

Commune	Nombre d'installations	nombre d'habitants desservis par l'ANC
ANDEL	226	517
BREHAND	451	951
COETMIEUX	92	219
EREAC	224	359
ERQUY	375	289
HENANBIHEN	411	684
HENANSAL	338	660
HENON	686	1 465
JUGON -DOLO	686	1 199
LA BOUILLIE	224	422
LA MALHOURE	105	246
LAMBALLE	1 752	3 199
LANDEHEN	266	622
LANRELAS	309	487
MONCONTOUR	1	2
NOYAL	114	249
PENGUILY	145	345
PLEDELIAC	601	1 059
PLEMY	545	1 038
PLENEE JUGON	712	1 316
PLENEUF VAL ANDRE	145	109
PLESTAN	456	899
PLURIEN	528	679
POMMERET	350	820
QUESOY	614	1 262
QUINTENIC	100	225
ROUILLAC	162	251
SAINT ALBAN	550	986
SAINT DENOUAL	145	295
SAINT GLEN	208	390
SAINT RIEUL	90	200
SAINT TRIMOEL	175	379
SEVIGNAC	468	782
TRAMAIN	158	307
TREBRY	384	656
TREDANIEL	235	488
TREDIAS	175	296
TREMEUR	194	364
Total 2025	13 400	24 719
Total 2024	13 279	24 497
Total 2023	13 324	24 756
Total 2022	13 193	24 522
Total 2021	13 149	24 229
Total 2020	13 279	24 466

L'Indicateur descriptif D301.0 en 2023 est donc égal à 24 719 habitants desservis par l'assainissement non collectif.

Ci-dessous la représentation graphique du nombre d'installation d'assainissement non collectif recensé par commune au 31/12/2025 :

Graphique 1 : Représentation du nombre d'installation d'ANC par commune



1.3 Misions du service

Les compétences exercées par le service public d'assainissement non collectif sont conformes à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SPANC assure les compétences obligatoires :

- Le contrôle de conception,
- Le contrôle d'exécution,
- Le contrôle de diagnostic (aujourd'hui achevé sur l'ensemble du territoire),
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement,

1.4 Moyens humains du service

Le SPANC, au sein de la direction des services techniques et sous la responsabilité de la direction Eau assainissement, est encadré par un coordonnateur du service contrôles collectif et non collectif, qui organise une équipe de 3 techniciens SPANC et d'un agent administratif.

L'année 2024 a été marquée par l'arrivée de Marie-Cécile au 01/02/2024. Une formation au métier de l'assainissement non collectif a été faite en interne pour Marie-Cécile et Jean-Baptiste tout au long de l'année. Pour rappel, Jean-Baptiste était arrivé en novembre 2023. Un agent était à 70% jusqu'au 31/08 puis à 90% jusqu'à fin décembre 2024.

L'année 2025 a été marquée par le fait qu'un agent sur avis médical ne pouvait plus conduire pour se rendre sur ces rdv terrain. Les 3 agents se sont donc redéployés sur le territoire.

L'année a été marquée également par l'utilisation du logiciel Vmap ANC depuis janvier. Les rapports se font directement sur le logiciel et des schémas d'installation sont maintenant réalisés pour les rapports de réalisation, les rapports de bon fonctionnement hors ventes et pour les ventes.

Les techniciens du SPANC réalisent les différents contrôles des installations d'assainissement non collectif ainsi que l'assistance technique auprès des usagers du service et des élus.

1.5 Fonctionnement du service

Le SPANC est géré en régie sur l'ensemble du territoire de LTM.

1.5.1 Contrôles des assainissements non collectifs neufs

Les contrôles interviennent au niveau des différents documents d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration de Travaux) pour les logements neufs ou existants mais également lorsque les propriétaires ont un projet de réfection de leur dispositif sans demande d'urbanisme.

Le contrôle de conception consiste à donner un avis sur le projet d'assainissement qui est envisagé après vérification de l'adaptation de la filière aux différentes contraintes de sol, de topographie, ...

Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution, donne lieu à une visite systématique sur place, avant tout recouvrement des ouvrages composant le dispositif. Il permet de vérifier le respect de l'avis de conception et la bonne mise en œuvre de l'installation selon les prescriptions techniques réglementaires.

1.5.2 Contrôles diagnostic état des lieux

L'ensemble des diagnostics « état des lieux » ont été réalisés sur l'ensemble des communes du territoire.

1.5.3 Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien

La périodicité de ces contrôles a été harmonisée courant 2017 à hauteur de 10 ans mais ce contrôle peut intervenir avant la date si une anomalie est constatée.

Le Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF) a pour but principal de vérifier l'impact sanitaire et environnemental de l'installation d'assainissement.

Lors de sa visite, le technicien doit s'assurer de l'existence d'une installation, que les ouvrages sont en bon état, qu'il n'y a pas de signes d'usure prématurée, qu'ils restent accessibles en permanence. Il évalue les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.

Le technicien vérifie aussi l'accumulation normale des boues et des flottants dans les ouvrages de prétraitement et les bons de suivi d'élimination des matières de vidange le cas échéant.

Le contrôle périodique est réalisé même si un contrat d'entretien est contractualisé entre le propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif et le fabricant de cette dernière.

1.5.4 Contrôles dans le cadre des ventes immobilières

La loi n°202-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » prévoit depuis le 1^{er} janvier 2011, que le rapport de contrôle établi par le SPANC doit obligatoirement être joint au dossier technique de l'habitation lors de la signature de l'acte authentique de vente. Ce contrôle doit être daté de moins de 3 ans. Si tel n'est pas le cas, il revient au vendeur de faire réaliser un Contrôle périodique de Bon Fonctionnement et d'entretien Anticipé (CBFA) à ses frais.

1.5.5 Assistance et conseils auprès des abonnés

Les techniciens sont chargés de donner aux abonnés du service toutes les informations et conseils qui vont leur permettre de faire aboutir leur projet. Ils doivent aussi répondre aux questions diverses réglementaires, techniques (filière autorisée, agrément de dispositif, problèmes et dysfonctionnement, entretien des ouvrages, ...).

1.5.6 Soutien technique auprès des élus

En partenariat avec les maires ou les élus en charge de l'assainissement non collectif, le personnel du SPANC, se déplace afin de contribuer à régler notamment des problèmes de nuisances de voisinage et d'environnement. Le technicien peut aussi participer, pour conseil informel, à la révision du zonage d'assainissement le cas échéant, ou aux différentes commissions d'élaboration des documents d'urbanisme.

1.5.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Depuis sa création, le SPANC n'assure que les compétences obligatoires. Les compétences facultatives ne sont pas proposées.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est un indicateur réglementaire descriptif, il mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A / éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

Tableau 2 : Calcul d'indicateur réglementaire de mise en œuvre du service

	oui	non	Points obtenus
• Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
• Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	0	20
• Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	30
• Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
Total A			100

B / éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

	oui	non	Points obtenus
● Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	10	0
● Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	20	0
● Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0	10	0
	Total B		0
	Total A+B		100

Au 31 décembre 2025, l'indice de mise en œuvre du SPANC (D302.0) est de 100.
Cet indicateur est constant depuis la création du SPANC.

2 – Indicateurs techniques

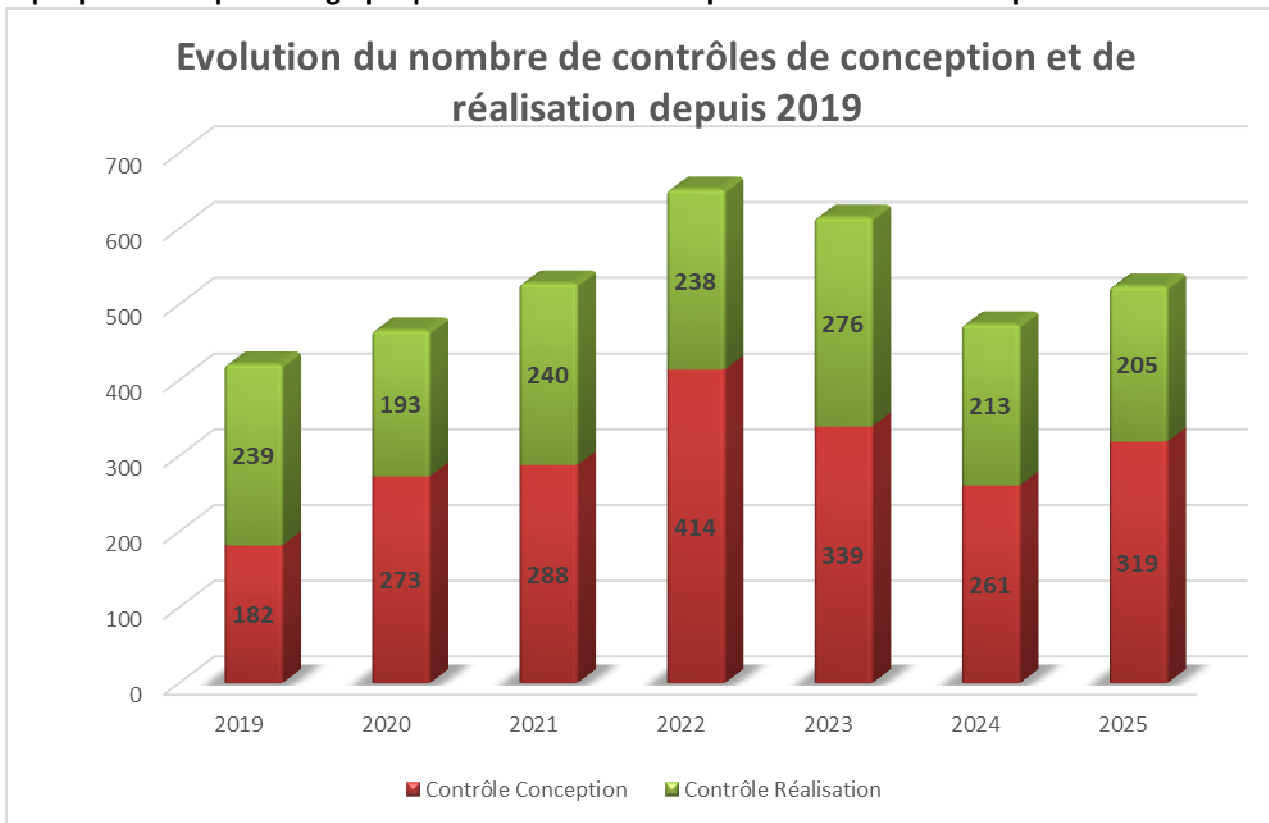
2.1 Contrôle des installations neuves et réhabilitées

L'activité du SPANC pour les contrôles de conception et de réalisation est la suivante. Le tableau ci-dessous retrace la répartition, commune par commune, des contrôles de conception et de réalisation des 3 dernières années.

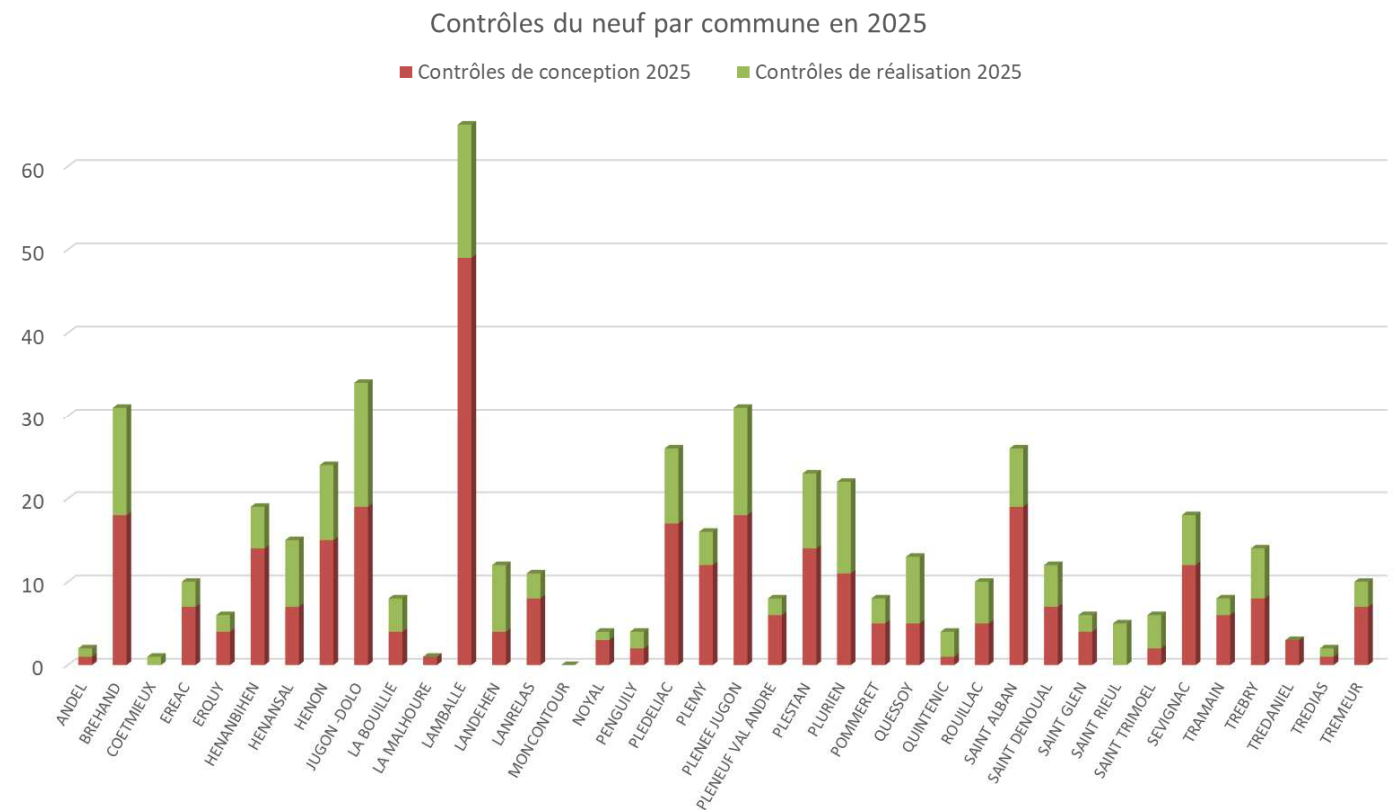
Tableau 3 : Nombre de contrôles de conception et de réalisation depuis 2020

Commune	Contrôles de conception 2020	Contrôles de réalisation 2020	Contrôles de conception 2021	Contrôles de réalisation 2021	Contrôles de conception 2022	Contrôles de réalisation 2022	Contrôles de conception 2023	Contrôles de réalisation 2023	Contrôles de conception 2024	Contrôles de réalisation 2024	Contrôles de conception 2025	Contrôles de réalisation 2025
ANDEL	8	4	5	5	5	5	8	3	1	4	1	1
BREHAND	8	6	15	6	33	10	20	16	10	9	18	13
COETMIEUX	2	2	0	0	5	3	3	2	2	1	0	1
EREAC	1	0	4	4	4	1	3	1	4	4	7	3
ERQUY	4	2	6	10	5	1	6	7	8	2	4	2
HENANBIHEN	7	4	6	5	16	7	11	10	8	6	14	5
HENANSAL	8	4	7	10	9	5	11	4	6	6	7	8
HENON	13	10	10	11	14	10	19	15	12	11	15	9
JUGON -DOLO	12	9	17	13	25	10	22	20	19	17	19	15
LA BOUILLIE	3	7	3	4	3	2	4	4	6	2	4	4
LA MALHOURE	2	3	2	3	3	1	4	3	2	2	1	0
LAMBALLE	19	14	37	18	39	23	27	37	40	34	49	22
LANDEHEN	2	2	5	4	5	2	7	6	6	4	4	8
LANRELAS	5	3	4	7	6	3	5	7	7	4	8	3
MONCONTOUR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NOYAL	0	0	2	1	7	6	3	2	2	1	3	1
PENGUILY	3	3	1	0	3	3	5	3	1	0	2	2
PLEDELIAC	19	12	23	14	23	13	15	16	9	8	17	9
PLEMY	20	12	4	9	21	8	16	14	7	8	12	4
PLENEE JUGON	12	7	18	9	20	18	16	15	12	15	18	13
PLENEUF VAL ANDRE	7	4	4	2	2	1	4	2	7	3	6	2
PLESTAN	8	5	10	6	22	6	12	7	9	6	14	9
PLURIEN	18	12	10	14	16	12	8	7	10	0	11	11
POMMERET	11	8	7	8	10	8	11	3	9	9	5	3
QUESOY	20	17	13	16	20	16	11	11	9	2	5	8
QUINTENIC	1	2	1	1	0	0	2	1	3	3	1	3
ROUILLAC	0	2	1	1	5	4	2	3	0	0	5	5
SAINT ALBAN	23	14	25	18	11	12	12	10	11	10	19	7
SAINT DENOUAL	3	2	4	2	6	2	8	3	9	9	7	5
SAINT GLEN	3	2	7	6	8	6	8	5	6	4	4	2
SAINT RIEUL	2	6	1	2	1	0	3	0	3	2	0	5
SAINT TRIMOEL	3	2	3	3	8	3	11	6	2	3	2	4
SEVIGNAC	6	4	8	8	17	7	7	10	4	3	12	6
TRAMAIN	3	0	10	3	8	7	3	6	2	6	6	2
TREBRY	3	3	8	10	12	10	14	7	5	6	8	6
TREDANIEL	7	3	4	4	5	5	8	6	4	3	3	0
TREDIAS	3	1	3	2	7	4	7	2	2	3	1	1
TREMEUR	4	2	0	1	10	4	3	2	4	3	7	3
Total	273	193	288	240	414	238	339	276	261	213	319	205
Total	466		528		652		615		474		524	

Graphique 2 : Comparaison graphique du nombre de conception et de réalisation depuis 2019



Graphique 3 : répartition par commune des contrôles de conception et de réalisation en 2024



2.2 Contrôle des installations existantes (Contrôle de Bon Fonctionnement = CBF)

Ces contrôles interviennent pour les installations existantes du territoire qui ont déjà eu un contrôle initial de diagnostic et pour celle qui ont eu un contrôle de réalisation. La périodicité des contrôles a été fixée à 10 ans. Sont comptabilisés dans ces contrôles de bon fonctionnement, les contrôles lors des ventes immobilières.

Tableau 4 : Nombre de contrôles des installations existantes par commune en 2025 et depuis 2017

Commune	Nombre de CBF en 2025 hors vente immobilières	Nb CBFA en 2025 (ventes immobilières)	Nombre total de CBF en 2025	Nombre total de CBF depuis le 01/01/2017
ANDEL	0	5	5	53
BREHAND	23	13	36	240
COETMIEUX	0	3	3	23
EREAC	1	12	13	78
ERQUY	3	9	12	253
HENANBIHEN	0	9	9	151
HENANSAL	1	4	5	314
HENON	3	17	20	213
JUGON -DOLO	2	13	15	279
LA BOUILLIE	1	1	2	80
LA MALHOURE	0	0	0	90
LAMBALLE	9	40	49	410
LANDEHEN	2	8	10	70
LANRELAS	1	12	13	101
MONCONTOUR	0	0	0	0
NOYAL	1	2	3	37
PENGUILY	22	4	26	57
PLEDELIAC	4	11	15	143
PLEMY	1	17	18	402
PLENEE JUGON	1	19	20	194
PLENEUF VAL ANDRE	0	1	1	37
PLESTAN	0	7	7	115
PLURIEN	2	11	13	212
POMMERET	2	4	6	73
QUESSOY	1	17	18	409
QUINTENIC	0	1	1	79
ROUILLAC	1	7	8	67
SAINT ALBAN	1	7	8	147
SAINT DENOUAL	7	5	12	38
SAINT GLEN	0	4	4	66
SAINT RIEUL	0	1	1	80
SAINT TRIMOEL	0	4	4	43
SEVIGNAC	2	17	19	130
TRAMAIN	3	5	8	46
TREBRY	2	14	16	149
TREDANIEL	0	4	4	169
TREDIAS	0	2	2	62
TREMEUR	1	0	1	58
Total 2025	97	310	407	5168
Total 2024	85	286	371	4761
Total 2023	110	303	413	4390
Total 2022	70	354	424	3978
Total 2021	261	404	665	3554
Total 2020	188	324	512	2889
Total 2019	59	289	348	2377

2.3 Réhabilitations suite aux ventes immobilières (CBFA)

Lors de ces contrôles appelés Contrôles de Bon Fonctionnement Anticipés (CBFA), réalisés à la demande du vendeur avant la vente du bien, les installations sont classées en bon fonctionnement, non conforme sans risque ou non conforme avec risque.

En tout état de cause quel que soit la non-conformité, les installations classées non conformes doivent être réhabilitées dans l'année qui suit l'acquisition du bien immobilier.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'installations réhabilitées suite aux ventes immobilières. Ces données sont cumulées depuis le 01/01/2011.

Tableau 5 :

au 31/12/2025	Nombre de CBFA depuis 2011	en Bon Fonctionne- ment	Non Conforme à réhabiliter	nombre travaux réalisés suite à une vente	taux de réhab en %age	durée moyenne en mois entre CBFA et Travaux
ANDEL	56	20	36	15	41,7	41
BREHAND	143	41	102	43	42,2	43
COETMIEUX	24	9	15	11	73,3	29
EREAC	62	13	49	5	10,2	21
ERQUY	48	10	38	6	15,8	39
HENANBIHEN	94	33	61	18	29,5	21
HENANSAL	71	26	45	19	42,2	49
HENON	160	56	104	50	48,1	38
JUGON -DOLO	137	47	90	39	43,3	29
LA BOUILLIE	43	13	30	11	36,7	23
LA MALHOURE	21	10	11	0	0,0	11
LAMBALLE-ARMOR	358	129	229	15	6,6	33
LANDEHEN	75	31	44	89	202,3	43
LANRELAS	76	19	57	26	45,6	23
MONCONTOUR	1	1	0	0	0,0	0
NOYAL	24	7	17	7	41,2	29
PENGUILY	27	12	15	7	46,7	41
PLEDELIAC	148	48	100	31	31,0	34
PLEMY	157	48	109	48	44,0	35
PLENEE JUGON	187	53	134	41	30,6	41
PLENEUF VAL ANDRE	28	11	17	6	35,3	32
PLESTAN	105	37	68	23	33,8	41
PLURIEN	116	28	88	34	38,6	28
POMMERET	71	30	41	21	51,2	35
QUESOY	149	48	101	55	54,5	30
QUINTENIC	19	11	8	3	37,5	56
ROUILLAC	57	15	42	11	26,2	19
SAINT ALBAN	97	36	61	21	34,4	26
SAINT DENOUAL	29	8	21	3	14,3	41
SAINT GLEN	72	22	50	27	54,0	27
SAINT RIEUL	20	4	16	9	56,3	56
SAINT TRIMOEL	49	12	37	21	56,8	43
SEVIGNAC	111	21	90	29	32,2	28
TRAMAIN	45	12	33	13	39,4	57
TREBRY	122	32	90	37	41,1	40
TREDANIEL	60	19	41	17	41,5	38
TREDIAS	56	20	36	9	25,0	23
TREMEUR	50	11	39	14	35,9	26
Total 2025	3168	1003	2165	834	38,5	38
Total 2024	2968	948	2020	727	37,4	34
Total 2023	2708	858	1850	634	33,0	29
Total 2022	2439	776	1663	533	32	31
Total 2021	2130	674	1456	390	27	23

61.5 % des installations contrôlées "Non Conformes" dans le cadre de CBFA (contrôles dans le cadre de ventes immobilières) n'ont pas été réhabilitées. Nous avons 62.6 % en 2024, 67% en 2023, 68 % en 2022 et 73 % en 2021.

Suite à une expérimentation sur 5 communes en 2019-2020 et 2021, une procédure a pu être mise en place et validée afin de permettre de systématiser les relances de ces installations.

Cette procédure a été étendue à la totalité du territoire en 2022. Sur 248 relances de personnes n'ayant pas réalisées la démarche pour réaliser des travaux entre 2011 et 2017, nous avons eu 89.51 % de retour en 2025 c'est-à-dire 89.51% des personnes ont réalisé une étude de sol avant travaux.

En 2025, nous avons relancé les ventes réalisées entre 2018 et 2020 : sur 301 dossiers au départ nous avons 72.75% des personnes qui ont réalisé une étude de sol avant travaux.

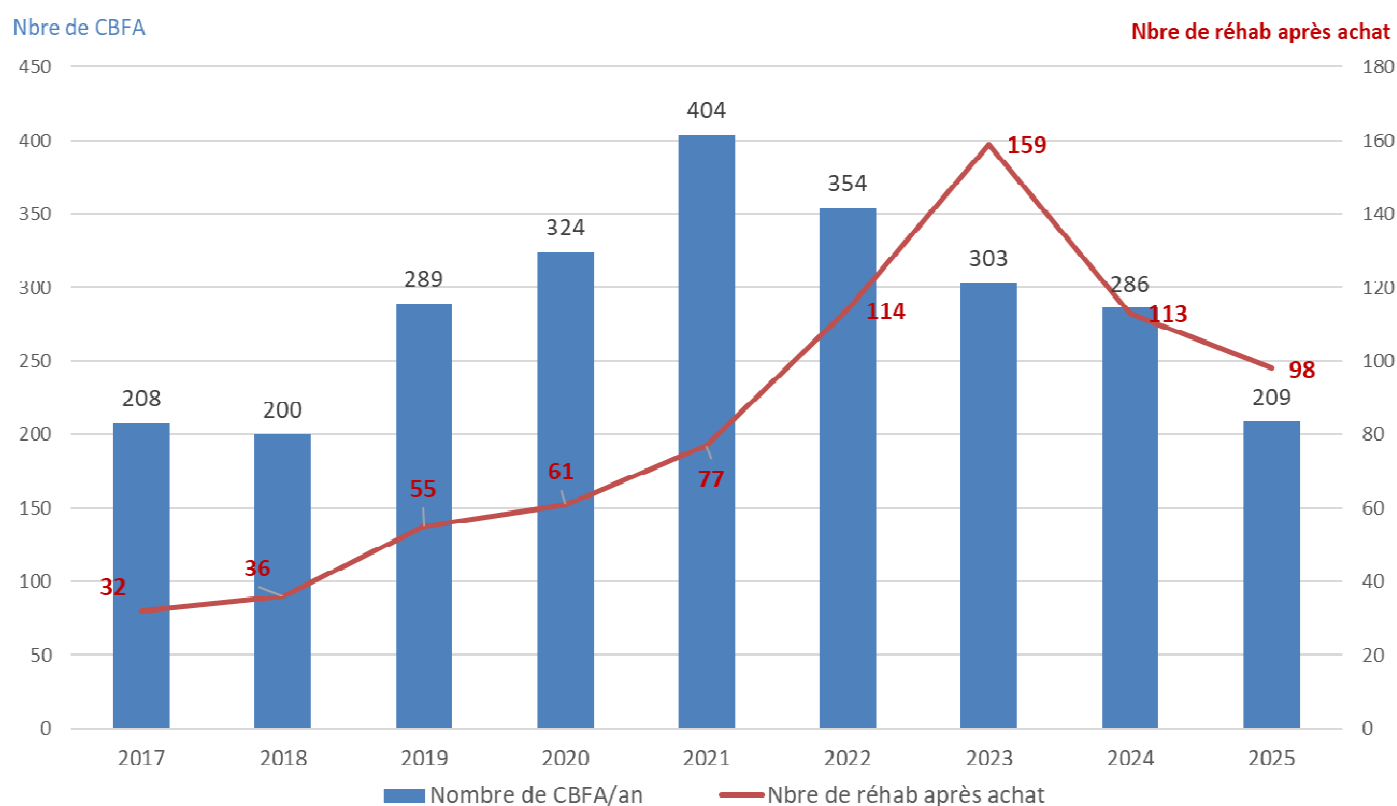
Chaque année le nombre de réhabilitation après achat augmente. Il faut également lier cette augmentation au nombre croissant depuis 2019 des contrôles réalisés dans le cadre des ventes et une augmentation encore plus notable depuis le 1^{er} confinement du au Covid-19.

Tableau 6 : Nombre de réhabilitations volontaire par an et par commune suite aux ventes depuis 2017

réhabilitations volontaires après achat / an									
Commune	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
ANDEL	2	1	0	2	3	3	2	2	1
BREHAND	2	1	1	1	1	5	12	4	4
COETMIEUX	0	1	0	1	0	3	1	1	1
EREAC	0	0	1	0	1	1	1	2	1
ERQUY	0	1	0	2	0	1	2	0	1
HENANBIHEN	1	2	0	1	3	2	7	2	0
HENANSAL	1	0	2	0	4	0	3	2	3
HENON	4	2	5	8	3	4	5	6	4
JUGON -DOLO	0	2	1	2	5	4	11	8	4
LA BOUILLIE	0	1	2	1	1	1	2	1	2
LA MALHOURE	1	1	1	0	1	0	2	1	0
LAMBALLE	6	6	9	3	5	8	20	16	11
LANDEHEN	3	1	3	0	1	2	5	3	3
LANRELAS	0	0	0	1	3	2	7	4	1
MONCONTOUR	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NOYAL	0	0	0	0	0	3	1	1	1
PENGUILY	0	0	1	0	0	1	2	0	0
PLEDELIAC	0	0	3	3	3	7	8	2	1
PLEMY	3	6	3	9	2	5	11	6	2
PLENEE JUGON	0	1	3	1	3	7	9	10	8
PLENEUF VAL ANDRE	0	0	0	2	0	0	1	2	1
PLESTAN	0	0	1	2	2	2	3	4	4
PLURIEN	0	1	4	6	4	5	5	0	8
POMMERET	2	1	0	1	2	2	2	5	2
QUESOY	5	5	3	4	3	7	8	2	6
QUINTENIC	0	0	0	0	0	0	0	1	1
ROUILLAC	0	0	2	0	0	3	2	0	4
SAINT ALBAN	0	0	1	1	6	4	1	1	4
SAINT DENOUAL	0	0	0	0	0	0	1	3	2
SAINT GLEN	0	1	2	1	3	4	2	3	1
SAINT RIEUL	0	0	0	4	1	0	0	0	2
SAINT TRIMOEL	1	0	0	2	2	2	4	2	2
SEVIGNAC	0	0	2	1	3	6	6	2	5
TRAMAIN	0	0	1	0	2	3	4	4	1
TREBRY	1	1	2	1	5	7	5	5	4
TREDANIEL	0	1	1	0	3	4	2	3	0
TREDIAS	0	0	0	0	1	3	1	2	1
TREMEUR	0	0	1	1	1	3	1	3	2
Nbre de réhab après achat	32	36	55	61	77	114	159	113	98
Nbre de CBFA/an	208	200	289	324	404	354	303	286	209
% de réhabilitation suite à achat	15%	18%	19%	19%	19%	32%	52%	40%	47%
Nbre de réalisation/an	371	312	239	193	240	238	276	213	190

Graphique 4 : Evolution du nombre de réhabilitation après achat par an par rapport au nombre total de vente par an

Nombre de réhabilitation après achat par rapport au nombre total de vente



2.4 Etat du parc au 31/12/2025

Le tableau ci-dessous indique l'état du parc des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble des communes par type de conclusions au 31/12/2025.

Tableau 7 :

Commune	conformes ou absences de défaut / 2025	non conformes non impactantes / 2025	non conformes impactantes / 2025	Non conforme total 2025	Pas encore d'ANC neuf en attente de travaux	Total ANC 2025
ANDEL	131	18	77	95	0	226
BREHAND	234	98	119	217	1	451
COETMIEUX	55	7	30	37	0	92
EREAC	51	6	167	173	2	224
ERQUY	145	139	91	230	1	375
HENANBIHEN	224	47	140	187	4	411
HENANSAL	214	30	94	124	5	338
HENON	433	142	111	253	21	686
JUGON -DOLO	362	135	189	324	11	686
LA BOUILLIE	107	18	99	117	0	224
LA MALHOURE	68	9	28	37	1	105
LAMBALLE	977	305	470	775	19	1752
LANDEHEN	186	16	64	80	1	266
LANRELAS	69	16	224	240	3	309
MONCONTOUR	1	0	0	0	0	1
NOYAL	66	10	38	48	2	114
PENGUILY	89	7	49	56	1	145
PLEDELIAC	302	182	117	299	16	601
PLEMY	277	112	156	268	11	545
PLENEE JUGON	358	232	122	354	8	712
PLENEUF VAL ANDRE	61	50	34	84	6	145
PLESTAN	240	123	93	216	15	456
PLURIEN	312	94	122	216	24	528
POMMERET	232	30	88	118	10	350
QUESOY	377	76	161	237	7	614
QUINTENIC	62	17	21	38	0	100
ROUILLAC	52	9	101	110	0	162
SAINT ALBAN	272	73	205	278	19	550
SAINT DENOUAL	79	12	54	66	10	145
SAINT GLEN	118	70	20	90	1	208
SAINT RIEUL	56	1	33	34	1	90
SAINT TRIMOEL	121	21	33	54	3	175
SEVIGNAC	99	154	215	369	1	468
TRAMAIN	78	50	30	80	4	158
TREBRY	213	79	92	171	3	384
TREDANIEL	123	51	61	112	2	235
TREDIAS	55	11	109	120	6	175
TREMEUR	47	7	140	147	3	194
Total 2025	6946	2457	3997	6454	222	13400
Total2024	6809	2512	3958	6470	282	13279
Total 2023	6571	2561	4192	6753	178	13324
Total 2022	6395	2664	4134	6798	184	13193
Total 2021	6164	2692	4293	6985	114	13149
Total 2020	5634	3144	4501	7645		13279
Total 2019	6120	1501	5805	7306		13426

2.5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur réglementaire P301.3)

Cet indicateur de performance, mesure le ratio entre le nombre total d'installations contrôlées conformes à la réglementation et non impactantes par rapport au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Il mesure le niveau de risque du parc des assainissements non collectifs.

Il se calcule de la manière suivante : c'est le rapport, exprimé en %, entre d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27/04/12 auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 de ce même arrêté, et d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Le mode de calcul est le suivant : *(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100.*

Installation en Bon fonctionnement et Conformes = 6 946 en 2025

Installations Non conformes cas c (non impactantes) = 2 457 en 2025

Le taux de conformité en 2025 est donc de :

$$[(6\,946 + 2\,457) / 13\,400] \times 100 = 70.30 \%$$

Au 31 décembre 2025, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3) est de 70.30 %.

Au 31/12/2024 ce taux était de 70.19 %

Au 31/12/2023 ce chiffre était de 68.88 %.

Tableau 8 : Taux de conformité comparés depuis 2019

	conformes ou absences de défaut	non conformes non impactantes	non conformes impactantes
2019	49%	12%	39%
2020	42%	24%	34%
2021	47%	20%	33%
2022	48,5%	20,2%	31,3%
2023	49,3%	19,2%	31,5%
2024	51,3%	18,9%	29,8%
2025	51,8%	18,3%	29,8%

Le tableau ci-dessus présente la répartition du classement des installations en pourcentage depuis 2019.

Cette différence avec 2019 tient essentiellement à la précision des données impactant/non impactant qui était traité de façon hétérogène dans les années précédentes.

3 – Indicateurs financiers

3.1 Rappels

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager de redevances calculées en fonction du service rendu pour chaque type de contrôle.

Le budget du SPANC, service public industriel et commercial, doit être équilibré en recettes et en dépenses.

La gestion du SPANC est soumise aux règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49) et le financement est assuré par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées ; elles constituent une contrepartie.

3.2 Tarifs 2025

Les montants des redevances ont été approuvés par délibération le 26 novembre 2024 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Tableau 9 : Tarifs applicables sur l'année 2025

Prestations	Tarifs
Redevance annuelle SPANC	29.78
Contrôle périodique de bon fonctionnement à la prestation	297.8
Contrôle de conception	115.39
Mise à jour du contrôle de conception	28.63
Contrôle de réalisation	104.04
Contre visite de contrôle de réalisation	55.11
Contrôle de bon fonctionnement anticipé (vente)	128.14

3.3 Compte administratif 2024 :

Le territoire présente un compte comme joint ci-dessous

Tableau 10 : Présentation du compte administratif du SPANC en 2025

Lamballe Terre & Mer			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
€	€	0 €	0 €
Excédant d'exploitation de clôture de €			

4 – Perspectives 2026

Différents axes de travail vont être étudiés en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances du service en 2026.

- Organiser le service afin d'optimiser son fonctionnement ainsi que ses coûts.

- Améliorer en continu le logiciel métier Vmap ANC.
- Recruter des agents de façon à pouvoir réaliser des CBF sur l'ensemble du territoire.
- Systématiser les relances des installations non conformes dans le cadre des ventes immobilières.
- Systématiser les relances de contrôles de réalisation non conformes ainsi que les contrôles de conceptions datant de plus de 3 ans.